

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1596

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 59 BIS

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 59 *bis* qui étend à l'ensemble des départements frontaliers les prérogatives octroyées, par la loi, à la seule Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

S'agissant de la CEA, il était nécessaire de prendre en compte des spécificités et d'encourager l'approfondissement de la coopération transfrontalière, en tant que composante de la construction européenne. Ces dispositions ont par ailleurs fait l'objet d'un consensus local entre l'ensemble des collectivités concernées.

Ces dispositions répondent donc à une situation propre qui se distingue de celles des autres départements y compris frontaliers.

Aussi, le présent amendement supprime l'article 59 *bis*.